

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT



Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 10

Date de la convocation :
2 novembre 2012

Date d'affichage :
2 novembre 2012

DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le seize novembre à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Roland SALLERIN, Maire.

Etaient présents : SALLERIN Roland, PENSA Gisèle,
HARAMBOURE Jean, BISVAL Alain, BURKMANN Jean, MAILLARD
René, MULLER Laurence, Patrick RIBERE, DELLINGER Joël et
RICHARD Sylvie.

Absent(s) excusé(s) : FLAHAUT Annette qui a donné procuration
à PENSA Gisèle.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BISVAL.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 1^{er} juin 2012,
- Adhésion contrat d'assurance groupe statutaire,
- Modification poste secrétaire de mairie,
- Heures complémentaires secrétaire de mairie,
- IAT secrétaire de mairie,
- NBI secrétaire de maire,
- Travaux enrobés à Befey,
- Demande de subvention PACTE travaux enrobés Befey,
- Acquisition lame déneigement,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N°18 /12 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la
séance du 1^{er} juin 2012.

N°19 /12 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

La commune a, par la délibération du 22 novembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Courtier gestionnaire : **SOFCAP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 6,35%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

*** Rappel sur le choix des garanties :**

Franchise 10 jours fermes par arrêt : 6,35%

Franchise 15 jours fermes par arrêt : 6,05%

Franchise 30 jours fermes par arrêt : 5,55%

N°20 /12 : CRÉATION D'UN EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la cessation de fonction de la secrétaire de mairie, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet soit 5/35^{ème} pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 16 novembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

N°21 /12 : HEURES COMPLÉMENTAIRES SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

DÉCIDE

L'attribution de l'indemnité horaire pour réalisation d'heures complémentaires sur nécessité de service aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : secrétaire de mairie

N°22/12 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	8
Rédacteur territorial	588,68	8
.....

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

taux moyen 8 coefficient X nombre d'effectifs,

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

N°23/12 : INDEMNITAIRE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 97-1223 du 26.12.97 – Arrêté du 26.12.1997 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures comme suit :

Grades concernés	Taux moyen de référence annuel	Coefficient par grade
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	3
Rédacteur territorial	1 250,08	3
.....

N°24/12 : PROJET D'ENROBÉS ROUTE DE BEFEY

VU le programme de réfection de la Route de Befey ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection des enrobés à Befey ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE la réalisation de travaux d'enrobés route de Befey ;

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'Entreprise SMTPF pour un montant TTC de 27 772,32€ TTC ainsi que les plus-values qui pourraient survenir dans la limite de 10%.

**N°25/12 : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE POUR LE PROJET D'ENROBÉS
ROUTE DE BEFEY**

VU le programme d'enfouissement des réseaux à Befey ;

VU la délibération du 1^{er} juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux d'enrobés à Befey ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE la réalisation de travaux d'enrobés route de Befey ; coût de l'opération 27 772,32€ TTC ;

DEMANDE l'attribution de la totalité de l'enveloppe du PACTE de la Commune sur cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

N°26/12 : ACHAT LAME DÉNEIGEMENT

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales indique que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit « faire procéder au déneigement des voies du domaine public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir une lame de déneigement auprès de la société COSTA pour un montant TTC de 5 980€ ;

DEMANDE l'attribution d'une subvention

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.